

Les Indiens sont libres de choisir la langue

par Diane GIRARD

VAL D'OR - Le Conseil de Bande de chaque réserve va choisir la langue (français ou anglais) et la commission scolaire régionale (catholique ou protestante) qu'il préfère pour les cours de formation générale et professionnelle offerts dans les réserves indiennes.

Il est arrivé, de par le passé, plusieurs problèmes relativement à la langue et à la confessionnalité quand il s'agissait d'offrir des cours à la population indienne. On se souvient, par exemple, du différend qui a opposé la c.s.r. La Vérendrye et la Western Régional School Board; toutes deux prétendaient avoir juridiction au Lac Rapide.

En date du 8 février 1974, la direction générale de l'Éducation des adultes a émis une directive à l'effet que le Conseil de Bande de chaque réserve se prononcerait lui-même sur le sujet en répondant aux deux questions suivantes. Dans quelle langue (de l'anglais ou du français) désire-t-il que chaque cours soit donné? Laquelle des deux Commissions

scolaires régionales (protestante ou catholique) dont le territoire juridictionnel englobe la réserve, choisira-t-il pour lui offrir la formation? Le choix du Conseil couvrira la période du 1er avril 1974 au 31 mars 1975. Chaque année, il devra reformuler ses choix.

La directive du Ministère se base sur le principe que les Indiens désirent de plus en plus se prendre en charge et participer aux décisions qui les affectent. Elle tient également compte du fait que les réserves indiennes localisées au Québec sont de juridiction fédérale; le financement des cours n'est pas fait sur une base confessionnelle; les besoins de formation des adultes ne sont exprimés ni en fonction de la confessionnalité ni en fonction de la langue des clients; les candidats ont le droit de choisir leur langue d'enseignement.

Dans quelques semaines, un responsable de la formation des adultes indiens visitera les réserves de Lac Rapide et du lac Simon.

On saura, à ce moment, de quel côté se range chaque Conseil de bande:

celui de la c.s.r. La Vérendrye ou de la Western Régional School Board, ayant son siège social à Hull.

Souscription de \$8,783.52

LA SARRE - La Campagne du Timbre de Noël du Nord-Ouest québécois a été un succès. L'objectif a été dépassé et les recettes ont atteint les \$8,783.52

La Société désire remercier chaleureusement tous les donateurs - les travailleurs bénévoles, les médias d'information, les journaux locaux, Radio-Nord Inc, les nombreuses compagnies qui ont collaboré ainsi que les banques et caisses populaires qui ont accepté le retour des souscriptions.

Grâce à tous, la Société du Timbre de Noël du Nord-Ouest québécois poursuivra ses buts qui sont le dépistage de la tuberculose et des maladies respiratoires - la prévention - l'éducation - les recherches et la réadaptation.

VAL D'OR - Le conseil de ville de Val d'Or a adopté, à la séance régulière du 4 mars, le règlement numéro 622 qui amende le Plan directeur et le règlement de zonage 490 en vigueur, autorisant ainsi, dans la zone en question, les constructions résidentielles de classe trois.

En effet, le conseil de ville de Val d'Or a abrogé la zone actuelle (RB-21) pour permettre la construction de résidences multifamiliales, à forte densité de population, dans cette nouvelle zone (RC-34). La délimitation de la nouvelle zone est bornée comme suit: à l'ouest, par la 5e Rue; à l'est, par la 6e Rue; au nord, par la 5e Avenue; au sud, par la ruelle située entre la 5e Avenue et la 4e Avenue. Cette décision a été rendue publique à la suite de plusieurs études prises en considération.

Il fallait pourtant s'attendre à un tel règlement, puisque RC-34 est entouré d'une part par le Centre-ville, d'autre part par des zones industrielles et une commerciale. D'un autre côté, la Commission d'Urbanisme avait recommandé, en date du 14 janvier 1974, que la construction d'édifices multifamiliaux soit per-

mise.

Une assemblée sera convoquée dans les 25 jours de l'adoption du présent règlement par le conseil de ville, afin qu'il (règlement) soit soumis à l'approbation des personnes, inscrites

comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par ce règlement, conformément à la Loi.

EN VEDETTE LA SEMAINE PROCHAINE

GRETA GABOR

Hôtel-Motel

ALBERT RIVIERE-HEVA

Votre hôtesse MARGOT SICARD

réceptions pour mariages, stags, anniversaires, etc.

annuaires